



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 31 MAI 2023 PROCES-VERBAL

Présidence : Monsieur Albert GUIHARD, Maire.

Étaient présents : A.GUIHARD, J.L.FEUILLAS, S.SOLBIAC, B.DEBARRE, I.GAUTIER, I.HAMON, M.H. BUSSON, J.P.FORGERON, A. BOCQUEL, A.LESTEL, JY.SIBETH, R.RIAUD, R.MARTIN, AM.LEMAIRE, S. PINTE, M.PACAUD,

Absents ayant donné procuration : P.FRIOT (pouvoir à Mr GUIHARD.) M. DUBOIS, (Pouvoir à Mr DEBARRE), F.HERSEMEULE (pouvoir à Mr PINTE), M.FRANCOIS (pouvoir à Mme MARTIN), C.HANSEN (donne pouvoir à Mme LESTEL), Mme HERVET (pouvoir à Mme GAUTIER)

Absent : Néant.

A 20h02 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Jean-Pierre FORGERON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Ressources Humaines

1. Avancements de grades – Approbation du tableau annuel d'avancements

Rapport d'Isabelle HAMON, Adjointe

En fin d'année, un tableau annuel des avancements de grades doit être dressé pour application l'année suivante. Il indique quels sont les agents promouvables au grade supérieur dans leur catégorie et à quelle date selon l'avancement de leur carrière.

Pour l'année 2023, il est proposé un avancement de grade pour 4 agents présentant les conditions requises :

- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe promouvable au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe promouvable au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Un adjoint administratif promouvable au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Un ATSEM 2^{ème} classe promouvable au grade d'ATSEM 1^{ère} classe.

Arrivée de Mme PACAUD à 20h05.

La commission Ressources Humaines du 10 mai 2023 et le Bureau municipal du 24 mai 2023 ont donné un avis favorable au tableau annuel d'avancement proposé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau annuel d'avancements tel que proposé ci-dessus,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

2. Avancements de grades – Création de postes

Rapport d'Isabelle HAMON, Adjointe

Conformément au tableau annuel d'avancements de grades approuvé par délibération au cours de cette même séance, il convient de créer les postes correspondants, afin de nommer les agents sur leur nouveau grade, soit :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps complet,
- Un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, titulaire à temps non complet, soit 28,99/35^{ème}.

Les arrêtés individuels de nomination seront pris en juin puis les postes correspondants aux anciens grades détenus seront supprimés lors de la prochaine séance de conseil municipal par délibération d'actualisation du tableau des effectifs.

La commission Ressources Humaines du 10 mai 2023 et le Bureau municipal du 24 mai 2023 ont donné un avis favorable à la création desdits postes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes aux grades et conditions indiqués ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

3. Tableau des effectifs – Mise à jour – Approbation

Rapport d'Isabelle HAMON, Adjointe

Afin de prendre en compte les créations de postes liés aux avancements de grades délibérés précédemment, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le tableau des effectifs actualisé se présente comme suit :

Postes à temps complet : 17

Filière	Grade	Nb de poste	
Administrative	Adjoint administratif	2	
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	
Administrative	Attaché principal	1	
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	

Technique	Adjoint technique	2	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
Technique	Agent de maîtrise	1	
Technique	Agent de maîtrise principal	2	
Sociale	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	1	

Postes à temps non complet : 20 postes Soit 9,1 ETP

Filière	Grade	Quotité		Nombre de postes
Animation	Adjoint d'animation	7.5/35	Contractuel	9
Animation	Adjoint d'animation	Agent en disponibilité	Titulaire	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	32/35	Titulaire	1
Sociale	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	28.99/35	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique	27/35	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique	33.25/35	Contractuel	1
Technique	Adjoint technique	17.5/35	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33.25/35	Titulaire	1
Technique	Adjoint technique	6.17/35	Contractuel	1
Technique	Adjoint technique	20.30/35	Contractuel	1
Technique	Adjoint technique	28.85 /35	Contractuel	1
Technique	Agent de restauration en CUI	25.2/35	Contractuel	1

La commission Ressources Humaines du 10 mai 2023 et le Bureau municipal du 24 mai 2023 ont donné un avis favorable à la création desdits postes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs prenant en compte les modifications telles que proposées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

Finances

4. Convention relative à l'instauration d'une servitude de passage au profit de GRT Gaz – Approbation et autorisation de signature

GRT gaz dispose d'un poste de rebours sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon (44) implanté sur une parcelle lui appartenant en toute propriété.

GRT gaz a besoin d'y accéder de façon permanente pour ainsi pouvoir effectuer les opérations de surveillance et de maintenance liées à son exploitation.

La convention jointe en annexe définit les modalités d'octroi par la commune d'une servitude de passage sur la parcelle lui appartenant en pleine propriété cadastrée section ZS n°161, d'une surface de 11 426 m2, mitoyenne du poste de sectionnement.

La présente convention est conclue entre les parties pour permettre le stationnement et l'accès au poste gaz. Un aménagement de quelque nature que ce soit ne pourra se faire sans l'accord de la commune.

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement de l'acte (droits, timbres) et aux honoraires du notaire chargé de l'établissement de l'acte authentique et de la publicité foncière précités, sont à la charge exclusive de GRT gaz.

Le Bureau municipal du 03 mai 2023 a donné un avis favorable.

Mme HAMON indique que les travaux ont déjà commencé. Mr GUIHARD indique que la conduite de gaz actuelle fonctionne avec GRDF et que le gaz de la méthanisation vient s'ajouter à la conduite existante.

Mr FEUILLAS précise que la société GRT gaz organise le mardi 6 juin à 18h00 une réunion publique d'information où seront présentés le calendrier des travaux et les éventuelles nuisances sonores et les représentants de GRT Gaz répondront aux questions des administrés.

Mme PACAUD demande comment cela fonctionnait avant. Mr Guihard indique que cela fonctionnait mais sous une autre forme que celle de la méthanisation qui est un nouveau concept.

B.DEBARRE se désolé que l'utilisation des terres agricoles ne soit plus réservée à sa fonction première qui est de nourrir la population. Mr FEUILLAS rappelle que cette opération est d'intérêt public.

Le Conseil Municipal décide à 20 voix pour et 2 abstentions (Mmes PACAUD et FRANCOIS) :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'instauration d'une servitude de passage au profit de GRT Gaz, telle que présentée ci-dessus et en pièce jointe,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

5. Convention de service de voirie intercommunal avec la commune de Plessé – Approbation et autorisation de signature

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint,

Le service de voirie intercommunal intégré à la Mairie de Plessé depuis le 1^{er} janvier 2020 intervient auprès de 13 communes membres : Auessac, Conquereuil, Drefféac, Fégréac, Guémené-Penfao, Guenrouët, Massérac, Pierric, Plessé, Saint Gildas des Bois, Saint Nicolas de Redon, Sévérac, Théhillac.

Le COPIL composé de 13 représentants des communes s'est réuni en séance le 19 décembre 2022. Un rapport d'activités et financier a été remis lors de cette séance.

Afin d'assurer l'équilibre financier sur le long terme du service, il est proposé d'augmenter les tarifs de 10 %. Cette hausse devrait permettre au service d'atteindre une stabilité financière et d'autofinancer les renouvellements de matériel.

Ainsi, le COPIL propose d'actualiser les nouveaux tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Il est proposé de porter au tarif de 578 € TTC par jour le coût de la prestation de débroussaillage-élagage (525 € en 2022)
- Il est proposé de passer de 85 à 94 € TTC par heure le coût de la prestation de balayage

Les appels à paiements seront échelonnés de la manière suivante :

- 1^{er} acompte de 40%,
- 2^{ème} acompte de 30%,
- Solde en fonction du service fait.

Le nombre de jours prévus en 2023 par les agents du service dans le cadre d'un fonctionnement normal, est le suivant :

2023	Débroussaillage - Elagage			Balayage			Total commune
	Nb jours	PU jour	Total	Nb heures/mois	PU heure	Total	
AVESSAC	83,00	578,00 €	47 974,00 €	12,00	94,00 €	13 536,00 €	61 510,00 €
CONQUEREUIL	39,00		22 542,00 €	5,00		5 640,00 €	28 182,00 €
DREFFEAC	-		- €	6,00		6 768,00 €	6 768,00 €
FEGREAC	53,00		30 634,00 €	8,00		9 024,00 €	39 658,00 €
GUEMENE PENFAO	107,50		62 135,00 €	18,00		20 304,00 €	82 439,00 €
GUENROUET	73,00		42 194,00 €	16,00		18 048,00 €	60 242,00 €
MASSERAC	15,00		8 670,00 €	5,00		5 640,00 €	14 310,00 €
PIERRIC	10,00		5 780,00 €	4,00		4 512,00 €	10 292,00 €
PLESSE	121,00		69 938,00 €	18,00		20 304,00 €	90 242,00 €
SAINT GILDAS DES BOIS	63,00		36 414,00 €	16,00		18 048,00 €	54 462,00 €

SAINT NICOLAS DE REDON	34,00		19 652,00 €	16,00		18 048,00 €	37 700,00 €
SEVERAC	26,00		15 028,00 €	7,00		7 896,00 €	22 924,00 €
THEHILLAC	10,00		5 780,00 €	4,00		4 512,00 €	10 292,00 €
Total général	634,50		366 741,00 €	135,00		152 280,00 €	519 021,00 €

Le Bureau municipal du 03 mai 2023 a donné un avis favorable.

Mr FEUILLAS précise que pour cette année soucieux de réaliser des économies, le service de voirie a opté pour la location de balayeuse plutôt que pour l'acquisition de véhicule neuf.

Mme MARTIN demande comment est organisé le service. Il lui est répondu que les interventions se font sur demande de nos services techniques.

Mr GUIHARD indique qu'il serait intéressant de connaître les itinéraires et fréquences de passage sur la commune.

Mr PINTE rajoute que l'augmentation de 10 % cette année devrait permettre une stabilité financière après 2 années de déficit et que les charges de personnel sont quant à elles stabilisées.

Au dossier des membres est joint le PV du dernier COPIL auquel l'élu délégué n'a pu assister en raison de son planning professionnel. Tout élu qui serait disponible et qui voudrait le remplacer peut se manifester.

Mme LEMAIRE constate que seules des communes de Loire-Atlantique font partie du COPIL. Mr GUIHARD répond que toutes ces communes ne dépendent pas forcément de Redon Agglomération. C'est également le cas pour le service Enfance Jeunesse géré par la SPL La Roche. Il précise par ailleurs que le service de voirie de Redon Agglomération n'a en charge que les voiries communautaires. Lorsque c'est la commune qui intervient sur une voirie communautaire, son intervention est refacturée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs 2023 tels que proposés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

6. Convention Ecole éducateur de Football avec le FCAV et la Ville de Redon – Approbation et autorisation de signature

Rapport de Sandra SOLBIAC, Adjointe,

Depuis 2013, une convention tripartite formalise les engagements réciproques entre l'association Football Club Atlantique Vilaine (FCAV), la Ville de Redon et la Commune de Saint-Nicolas de Redon. Le projet de convention à intervenir concerne la période de juillet 2022 à juin 2025.

L'objet de la convention concerne le financement d'un poste d'éducateur pour l'encadrement de l'école de foot. Le but est de développer par la pratique du football les forces physiques et morales des jeunes gens, et de créer entre tous les membres des liens d'amitié et de solidarité. Le rôle de l'éducateur est d'organiser et gérer les entraînements de l'école de foot, d'intensifier la formation des encadrants et des dirigeants, et d'éduquer et transmettre les règles de vie en collectivité.

La convention prévoit que le financement de ce poste soit couvert par les communes de Redon et Saint-Nicolas de Redon au prorata des licenciés respectifs de chaque collectivité.

Au regard du nombre de licenciés de cette saison, la répartition du financement s'établit comme suit :

- 62% pour Redon
- 38% pour Saint-Nicolas de Redon

Le total d'heures à financer s'élève à 304 heures par an.

La charge pour la commune de Saint-Nicolas de Redon serait donc de 2 044€ par an.

Le Bureau municipal du 24 mai 2023 a donné un avis favorable.

Mme LEMAIRE demande quel était le montant payé précédemment, Mme SOLBIAC lui indique la somme de 2 871 €.

Mme GAUTIER souhaite s'assurer que le montant annuel est bien recalculé chaque année en fonction du nombre de licenciés et des heures d'encadrement de l'éducateur.

Mme SOLBIAC confirme que le montant indiqué sur la convention est applicable uniquement pour 2023 et qu'il sera de nouveau calculé chaque année pour toute la période de la convention. Elle indique, pour information, qu'un projet de sport adapté est à l'étude et que le FCAV se mettra en lien prochainement avec les écoles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention telle que proposée en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

7. Restauration scolaire – Remboursement suite à régularisation de facture

Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint,

Par méconnaissance du dernier quotient familial en vigueur pour une famille, une erreur de facturation est survenue.

Considérant qu'au vu du tarif appliqué et de la fréquentation de ces enfants au restaurant scolaire, il n'est pas pertinent de proposer une régularisation sur les factures à venir.

Le Bureau municipal du 24 mai 2023 a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rembourser la somme de 39 euros à la famille concernée.

Mr GUIHARD profite de ce point pour faire le lien avec l'un des sujets qui sera évoqué en questions diverses. En effet, une décision municipale a été prise, afin de signer un avenant n° 1 avec la société 3D OUEST (logiciel de réservation et de facturation de restauration scolaire) validant une option supplémentaire. Celle-ci permettra à réception des numéros d'allocataires, d'intégrer directement la mise à jour des quotients familiaux pour l'émission des factures sans intervention de la part du service administratif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le remboursement de la somme de 39 euros à la famille concernée,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Affaires générales

8. Désignation de référents déontologues à destination des élus – Approbation de la liste de l'AMF 44

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local, ce référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

L'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus, liste qui peut évoluer dans le temps ;

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; ces missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Elle doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

L'indemnisation prend la forme de vacations et le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Ces indemnités ne sont pas cumulables.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Ils sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Le Bureau municipal du 24 mai 2023 a donné un avis favorable.

Mr GUIHARD précise que la signature de la convention est sans impact financier pour la commune dès lors qu'elle ne sollicite pas les services d'un référent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DÉSIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- DÉCIDER que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de trois ans.
- FIXER les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- DÉCIDER que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions fixées en lien avec la collectivité.
- DÉCIDER que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont ceux dont dispose habituellement la collectivité.
- FIXER les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme telles :
 - maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).
- DÉCIDER que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- DÉCIDER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Questions et informations diverses

- Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
 - Avenant n°1 au contrat de prestations avec la société 3D OUEST.

Cette question a été évoquée précédemment (cf point 7).

- Déserts médicaux – Retour sur la rencontre du 22/05/2023

Mme LEMAIRE relate les échanges intervenus lors de la rencontre avec les députés et médecins présents à la conférence relative aux déserts médicaux (une note de synthèse est distribuée à chaque élu). Le projet de loi a été présenté par les députés des trois circonscriptions de Redon Agglomération. Ce projet est porté par des députés de nombreux partis politiques à l'exception du Rassemblement National.. Les échanges qui ont suivi ont porté sur les modalités d'obligation d'installation des médecins dans certains territoires délaissés.

Mme LEMAIRE a ensuite invité les élus à lire le projet de loi sur le site de l'Assemblée Nationale et à le soutenir en signant la pétition en ligne.

➤ Élections sénatoriales – Préparation

Mr Guihard rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 24/09/2023, qu'il convient de préparer une liste de 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants qui sera soumise à désignation lors du conseil municipal prévu le 09/06 prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Le Maire,
Albert GUIHARD

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORGERON